



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Académie d'Amiens

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne

Dossier suivi par

Laurent ARTOUX
CPD EPS

Téléphone : 03.23.26.30.20

Télécopie :

Courriel :
laurent.artoux@ac-amiens.fr

Cité administrative
02018 Laon cedex

Horaires d'ouverture :
8h30 / 12h – 14h / 17h30
du lundi au vendredi
ou sur rendez-vous

Laon, le 4 février 2013

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Aisne

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
S/C de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : document unique d'évaluation des risques (D.U.E.R)

Références : directive n°89/391/CEE Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 ; décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 ; circulaire DRT n°6 du 18 avril 2002.

Le document unique est un outil pour améliorer l'hygiène et la sécurité dans les écoles. Il doit comporter un inventaire des risques identifiés dans chaque établissement en vue de les classer et de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Plusieurs objectifs sont visés à travers l'élaboration de ce document commun à toutes les écoles :

- permettre au directeur d'école et au représentant de la municipalité de dresser un état des lieux en matière de **santé et de sécurité au travail** ;
- avoir une approche globale des problèmes lors des **conseils d'école** et dans les échanges avec la commune ou les services académiques ;
- permettre au sein du département de détecter des situations spécifiques pouvant justifier des **actions ciblées** ;
- donner aux mairies et aux directeurs d'école un **document commun** permettant d'effectuer un suivi des améliorations des conditions de travail des personnels ou des travaux à programmer.

A partir de l'état des lieux établi à l'aide du document « hygiène et sécurité dans le 1^{er} degré », vous devez remplir le document unique (document joint), le retourner à la mairie de votre commune, au secrétariat de votre circonscription et à la division du premier degré de la DSDEN (dipred2-02@ac-amiens.fr).

Vous pouvez télécharger le document « hygiène et sécurité 1^{er} degré » pour effectuer l'état des lieux de votre école à l'adresse suivante :

<http://ia02.ac-amiens.fr/index.php?id=46861>

Le conseiller pédagogique « assistant de prévention » de votre circonscription est à votre disposition pour vous aider à élaborer ce document unique.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Jean-Luc STRUGAREK